



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires

Bruxelles, le 24 octobre 2013

L'**OTIF** a signé un arrangement administrative (**Traduction/ Original anglais**) avec la direction générale des transports et de la mobilité de la Commission européenne (**DG MOVE**) et l'Agence ferroviaire européenne (**ERA**) à Bruxelles, le 24 octobre 2013.

Il s'agit d'une étape importante dans la collaboration de ces trois organisations, qui s'inscrit dans la continuité de l'adhésion de l'Union européenne à l'OTIF par l'accord du 23 juin 2011.

Symboliquement, la signature a eu lieu lors du Comité sur l'interopérabilité et la sécurité (Comité RISC) qui est l'instance où les États membres de l'UE valident les projets de textes techniques issus de l'Agence ferroviaire européenne.

Cet accord – structurant pour l'évolution du droit ferroviaire international – a ainsi été signé par les dirigeants des trois organisations concernées :

- **M. Matthias Ruete**, Directeur général de la DG MOVE ;
- **M. Marcel Verslype**, Directeur exécutif de l'Agence ferroviaire européenne (ERA) ;
- **M. François Davenne**, Secrétaire général de l'OTIF

Les trois dirigeants se sont félicités du succès de leur collaboration et ont également confirmé leur satisfaction au sujet de l'accord trouvé

concernant la procédure de vote de l'UE au sein des instances techniques de l'OTIF, qui permet de mettre concrètement en œuvre la **participation de la Commission européenne dans les instances de l'OTIF**. Un **échange de lettre** a eu lieu entre l'OTIF et la DG MOVE.

La réglementation technique de l'OTIF apporte à ses pays membres qui le désirent – les dits États parties – une compatibilité avec le droit européen.

Il importait de mettre en place des modalités de coordination opérationnelles avec l'Agence ferroviaire européenne, qui – sous l'égide de la Commission européenne – est à la source de cette réglementation.

À l'inverse, l'OTIF définit en partenariat avec la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) la réglementation relative au transport des matières dangereuses. Il importait donc là aussi d'améliorer la coordination.

Selon les termes de l'arrangement administratif, l'ERA invitera les représentants désignés de l'OTIF aux différents groupes de travail pour qu'ils y représentent les intérêts des **États parties non membres de l'UE** lors de la rédaction de la réglementation ferroviaire européenne.

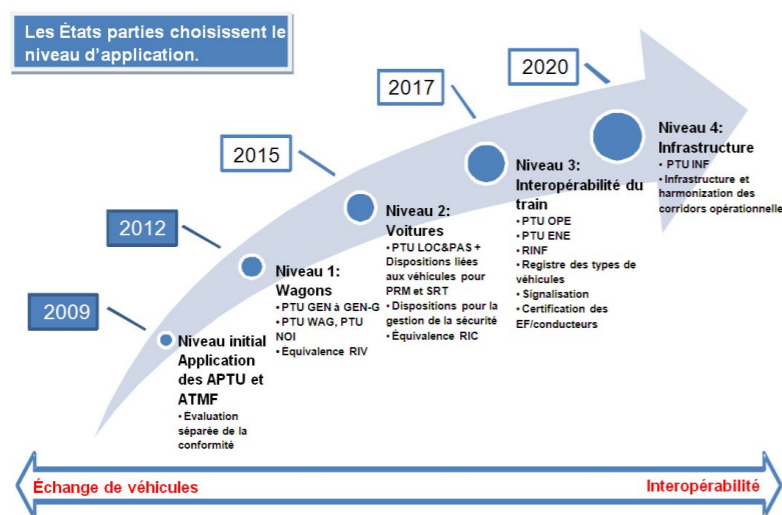


M. Ruete , directeur général de la DG MOVE, en train de signer l'accord

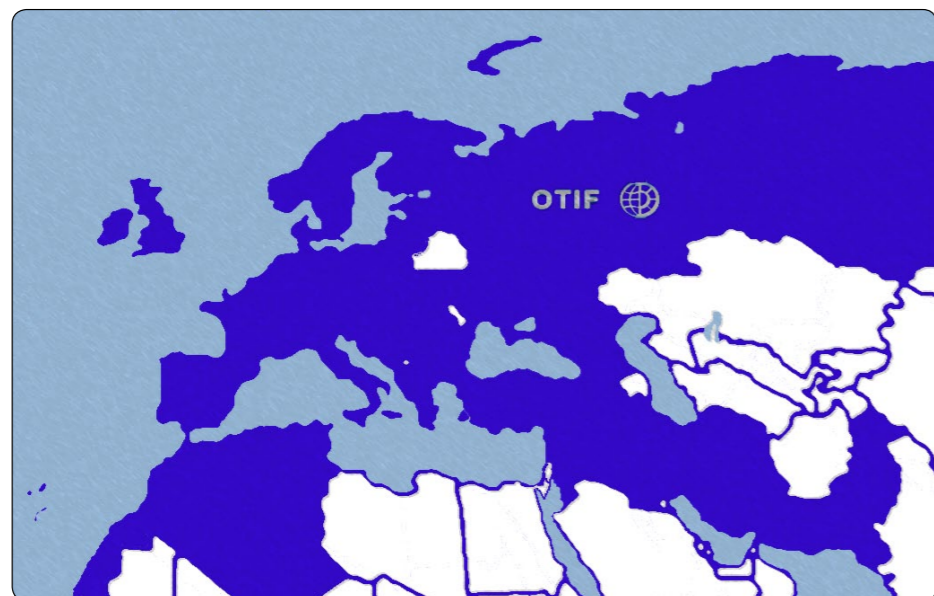


Le Secrétariat de l'OTIF entend ainsi impliquer les experts nationaux des États parties non membres de l'UE. Une coordination interne à l'OTIF sera mise en place dans ce cadre.

Ces nouvelles procédures reposent sur **une feuille de route commune** entre l'OTIF et la Commission européenne, permettant aux deux organisations de donner une vision prospective sur la mise en place progressive d'une véritable interopérabilité dans la sphère de l'OTIF.



L'OTIF comptant **49 États membres**, entourant les États membres de l'UE, cette coordination est également importante pour la Commission européenne.



Les méthodes de travail relatives aux registres techniques s'en trouveront également modifiées. À ce jour, l'OTIF tient deux registres techniques : le registre des entités en charge de l'entretien, qui comprend une liste des organismes de certification des ECE et des certificats ECE, et le registre des marquages de détenteur de véhicule (MDV), qui fait l'objet d'une synchronisation entre l'ERA et l'OTIF. L'arrangement administratif dispose que l'ERA et l'OTIF s'efforceront d'établir des **registres communs**.

L'arrangement entre en vigueur à la date de sa signature par les trois parties, c'est-à-dire **le 24 octobre 2013**, et sera valable pour une période de cinq ans, renouvelable avec l'accord mutuel des trois entités.



L'ERA, l'OTIF et la DG MOVE, parties à l'accord et représentées par M. Verslype, M. Davenne et M. Ruete (de gauche à droite)

Pour de plus amples informations, prière de contacter :

François Davenne
Secrétaire général
Tél. +41 (0)31 359 10 10
francois.davenne@otif.org

Bas Leermakers
Chef de la section technique
Tél. +41 (0)31 359 10 25
bas.leermakers@otif.org